



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_084 : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 – Autorisation de signer la modification n°3

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2194-7

Vu, la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

Vu, la délibération 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisation de lancement de la procédure

Vu la convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer signée le 17 avril 2019

Vu, la délibération n°2023_112 en date du 28 juin 2023 autorisant le Maire à signer le marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017

Vu, la délibération n°2024_116B autorisant le Maire à signer la modification n°1 apportée au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017

Vu, la délibération n°2024_204 autorisant le Maire à signer la modification n°2 apportée au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017,

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié, en sa qualité de coordonnateur de groupement de commande avec l'Etat, le 23 août 2023, un marché global de performance au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, avec prise d'effet au 1er septembre 2023, pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer. Le montant total du marché s'élève à 4 177 054.23€ hors taxes décomposé comme suit :

- 393 012.20 euros hors taxes pour la conception
- 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
- 38 014.01 euros hors taxes annuel pour l'entretien maintenance du commissariat

Une première modification a été autorisée par délibération n°2024_116B du Conseil municipal en date du 26 juin 2024. Elle portait sur :

- La répartition détaillée des prestations et des montants relatifs à la phase de réalisation des travaux ;
- La correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix ;
- La consolidation de la formule de pénalité applicable à la maintenance, issue des négociations contractuelles.

Une deuxième modification autorisée par la délibération 2024_204 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 a visé :

- Une nouvelle ventilation du montant global et forfaitaire, destinée à améliorer la lisibilité de l'exécution financière du marché, notamment pour le paiement des acomptes en fonction de l'avancement par corps d'état ;
- L'introduction d'indices spécifiques applicables aux différents corps d'état concernés non prévus à l'article 23.1 du contrat.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, de nouvelles demandes émanant à la fois des futurs utilisateurs du bâtiment et de la commune ont été exprimées. Ces ajustements impliquent une augmentation du montant du marché de 90 664,44 euros hors taxes soit 2,17 %, et concernent les éléments suivants :

- La création de postes supplémentaires en lien avec l'augmentation des effectifs de police ;
- L'aménagement d'une salle d'eau ;
- La réalisation d'une voie de secours depuis le parc ;
- La plantation d'arbres ;
- La réalisation de travaux de VRD pour le raccordement en fibre optique (FT) et en électricité du bâtiment.

Un avenant est nécessaire afin de matérialiser ces modifications. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les modifications introduites par le présent avenant sont conformes à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, lequel autorise la modification d'un marché lorsque :

« Le montant de la modification est inférieur aux seuils européens figurant dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. »

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°3 au marché n°21/3017 au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017 pour un montant de 90 664,44 euros hors taxes
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune

Pour : 27

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.